

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation : 04/04/2023

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existants,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé en 2018 un Contrat Adulte Relais avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui arrive à son terme le 30 juin 2023. Dans ce cadre, le CCAS a recruté un agent qui a rempli les missions qui lui ont été confiées avec succès.

Considérant la fin de contrat de cet agent au 30 juin 2023 ;

Considérant l'importance des missions qui lui sont confiées, à savoir la poursuite des activités en direction des personnes âgées, des bénéficiaires du RSA et l'animation du réseau de bénévoles intergénérationnel, la continuité des transports à la demande ainsi que la mise en place d'actions de prévention santé et action numérique en lien avec les partenaires associatifs

Considérant la nécessité de garantir une continuité de service public pour l'ensemble de la population et de pérenniser ces missions,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de recruter cet agent dont le contrat arrive à échéance au 30/06/2023,

Les administrateurs, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Durée hebdomadaire du poste
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^e.

Article 3 : Ce poste sera pourvu en tant que fonctionnaire avec une année de stagiairisation avant titularisation dans la fonction publique territoriale.

SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

MONTBELIARD

Article 4 : Le recrutement de l'adjoint d'animation se fera selon les règles de la fonction publique territoriale, sur la base d'une fiche de poste détaillée et d'une procédure de sélection transparente.

Article 5 : Reprise d'ancienneté

L'agent recruté pourra bénéficier du dispositif de reprise d'ancienneté établi par les articles 6-1 et 6-2 du décret n°2005-1344 c'est-à-dire la prise en compte des périodes d'emploi accomplies en qualité d'agent de droit privé (CEC, CAE, emplois jeunes ...) ou salarié du secteur privé ou associatif.

Article 6 : Les missions de l'adjoint d'animation territorial seront les suivantes :

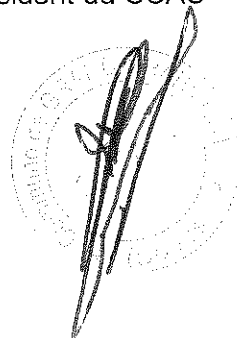
- Poursuivre les activités en direction des personnes âgées et des bénéficiaires du RSA ;
- Animer le réseau de bénévoles intergénérationnel ;
- Assurer la continuité des transports à la demande ;
- Mettre en place des actions de prévention santé et action numérique ;
- Développer des partenariats associatifs pour proposer des activités complémentaires.

Article 7 : Les crédits nécessaires à la mise en place de ce poste sont inscrits au budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS



SOUS-PREFECTURE
18 AVR. 2023
MONTBELIARD